



Gièvres, le 30 Juin 2023

Madame le Maire de GIEVRES

Objet : Transport scolaire

Madame, Monsieur,

Conformément au règlement des transports scolaires desservant les écoles de GIEVRES, avant et après le temps scolaire, les enfants utilisant le ramassage scolaire, ne seront confiés, aux arrêts déclarés, qu'aux parents, tuteurs ou autres personnes nommément désignées sous réserve qu'une attestation dûment remplie et signée des parents soit établie.

Elle sera valable pour toute l'année scolaire 2023-24

Exceptionnellement, si vous ou toute autre personne désignée par vous ne pouvez être présent à l'arrêt prévu, vous pouvez contacter par téléphone le centre de loisirs (06.02.13.62.62) avant 15 heures puis confirmer par courriel afin de désigner une autre personne.

A défaut les enfants seront reconduits au centre de loisirs où les parents pourront les récupérer entre 17h15 et 18h00.

Il y va de la sécurité pour chacun.

La mairie souhaite à tous une bonne rentrée et plein de courage pour ce nouveau départ.

LE MAIRE,
Françoise GILLOT-LECLERC

